

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 10
Votants :	65	septembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

**Absents excusés :**

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUI, M. David VITAL.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL  
M. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à MME Béatrice ANTONY  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT  
M. Jean-Luc PERRIN donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 SEP. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 SEP 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2024 - APPROBATION DE LA REPARTITION DEROGATOIRE EN APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

**RAPPORTEUR :** Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** l'article 144 de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

**Vu** le pacte fiscal et financier de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2022-004 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

**Vu** la notification 2024 du FPIC de Saint-Flour Communauté en date du 21 juillet 2024 ;

**Etant rappelé que :**

- ↳ Le mécanisme de péréquation mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;
- ↳ La mise en place de ce fonds accompagne la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques à la suite de la suppression de la taxe professionnelle ;

**Vu** la répartition du FPIC qui s'établit, en 2024, pour Saint-Flour Communauté comme suit :

Montant prélevé ensemble intercommunal 2024	-	0 €
Montant reversé ensemble intercommunal 2024	766 908 €	
Solde FPIC ensemble intercommunal 2024	766 908 €	

**Rappelant** les possibilités offertes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaires de reverser ou non à leurs communes membres, une partie de ce fonds de péréquation communautaire, selon trois modes de répartition à savoir :

1- Répartition prévue par la loi dite de droit commun

Cette répartition est calculée de la manière suivante :

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscal qui est de 0.398672

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part EPCI	0 €	+305 744 €	+305 744 €
Part communes membres	0 €	+461 164 €	+461 164 €
TOTAL	0 €	+766 908 €	+766 908 €

- La répartition entre les communes membres est calculée :
  - En fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le prélèvement ;
  - En fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le reversement.

2- Répartition dérogatoire n°1

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est effectuée librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun ;
- La répartition entre les communes membres est fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par

habitant au regard de la moyenne de la strate, ou de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

- 3- Répartition dite « libre »
- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
  - Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Rappelant l'évolution de l'enveloppe du FPIC depuis 2016 comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part EPCI (agrégation des 4 CC)	262 375 €	376 872 €	395 827 €	378 670 €	389 167 €	405 384 €	418 126 €	396 405 €
Part communes membres	231 516 €	404 273 €	380 114 €	379 069 €	389 168 €	405 384 €	418 126 €	396 405 €
TOTAL	493 891 €	781 145 €	775 941 €	757 739 €	778 335 €	810 768 €	836 252 €	792 810 €

**Considérant** la répartition du FPIC 2024, selon la méthode dérogatoire 1, en dérogation au régime prévu par la loi dit de droit commun, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du Conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022 comme suit :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI	-	383 454 €	383 454 €
Part communes membres	-	383 454 €	383 454 €
TOTAL	-	766 908 €	766 908 €

**Vu** la répartition du solde entre les communes membres calculée selon les critères suivants :

RATIOS PROPOSES	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par hab (Pf/hab)	Potentiel financier par hab
Prélèvement	0.25	0	0.75
Reversement	0.25	0	0.75

**Rappelant** que cette méthode de répartition doit être adoptée, par le Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, à la majorité des 2/3, dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat intervenue le 21 juillet 2024 ;

**Vu** l'information des membres du bureau exécutif en date du 29 août 2024 ;

**Rappelant** que la méthode de répartition ici proposée tend à permettre le financement de services communautaires non financés au titre de l'attribution de compensation, ou seulement pour partie et mis en place par Saint-Flour Communauté à la demande des communes membres ;

**Vu** les propositions de répartition du FPIC par commune telles que définies ci-dessous ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**↓ DECIDE DE RETENIR, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022, la méthode dite « répartition dérogatoire 1 à la majorité des 2/3 » selon la même base que la répartition adoptée par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté depuis 2017, ce qui permet, pour le reversement, de fixer librement le montant à répartir entre**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240916-DELIB2024-227-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2024  
Date de réception préfecture : 24/09/2024

→ L'ensemble intercommunal et ses communes membres mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun d'une part ;

→ Les communes membres d'autre part, selon les ratios suivants :

↳ Revenu par habitant : 25 % ;

↳ Potentiel financier par habitant : 75 % ;

↓ DECIDE DE répartir le reversement du FPIC 2024 comme suit :

1- Entre l'ensemble intercommunal et ses communes membres :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI		383 454 C	383 454 C
Part communes membres		383 454 C	383 454 C
TOTAL		766 908 C	766 908 C

2- Entre les communes membres :

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Alleuze		3 945
Andelat		5 580
Anglards de Saint-Flour		6 728
Anterrieux		2 319
Brezons		4 392
Cézens		4 694
Chaliers		2 348
Chaudes Aigues		13 567
Clavières		3 529
Coltines		8 314
Coren		7 422
Cussac		2 216
Deux verges		1 069
Espinasse		-
Fridefont		-
Gourdièges		1 092
Jabrun		3 485
Lacapelle Barrès		1 174
Lastic		2 526
Lieutadès		3 698
Lorcières		3 773
Val d'Arcomie		17 338
Malbo		2 078
Maurines		2 301
Mentières		2 007
Montchamp		2 982
Narnhac		1 180
Neuvéglise-sur-Truyère		31 113
Paulhac		8 615
Paulhenc		5 253
Pierrefort		14 719
Rézentières		1 525

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240916-DELIB2024-227-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2024  
Date de réception préfecture : 24/09/2024

<b>Roffiac</b>		<b>9 980</b>
<b>Ruynes en Margeride</b>		<b>11 401</b>
<b>Saint-Flour</b>		<b>86 740</b>
<b>Saint-Georges</b>		<b>20 457</b>
<b>Sainte Marie</b>		<b>1 691</b>
<b>Saint-Martial</b>		<b>976</b>
<b>Saint Martin sous Vigouroux</b>		<b>4 136</b>
<b>Saint Rémy de Chaudes Aigues</b>		<b>2 499</b>
<b>Saint-Urcize</b>		<b>8 020</b>
<b>Soulaiges</b>		<b>1 526</b>
<b>Talizat</b>		<b>7 956</b>
<b>Tanavelle</b>		<b>4 090</b>
<b>Les Ternès</b>		<b>9 970</b>
<b>Tiviers</b>		<b>2 620</b>
<b>La Trinitat</b>		<b>1 401</b>
<b>Ussel</b>		<b>8 394</b>
<b>Vabres</b>		<b>3 984</b>
<b>Valuéjols</b>		<b>9 527</b>
<b>Vedrines Saint-Loup</b>		<b>2 802</b>
<b>Vieillespèsse</b>		<b>4 619</b>
<b>Villedieu</b>		<b>9 683</b>
<b>TOTAL</b>		<b>383 454,00</b>

POUR : 64 VOIX  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX